

# BIGANOS



PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0601

#### Modifiant l'arrêté n°2025/0581 autorisant l'occupation temporaire du domaine public À l'occasion d'une journée de promotion de l'agriculture locale

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, en sa qualité de 3ème Adjoint (annule et remplace l'arrêté n°20.011 du 15 juin 2020) ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/0581 en date du 23/09/2025, autorisant l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la journée de promotion de l'agriculture locale, le samedi 04 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter les dispositions de l'arrêté précité, le parking de l'Espace Jean ZAY n'étant plus concerné par la manifestation ;

#### -ARRÊTÉ-

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2025/0581 du 23/09/2025 est modifié comme suit :

- **L'occupation du domaine public par l'organisateur ne concerne plus le parking de l'Espace Jean ZAY.**
- **L'autorisation demeure valable exclusivement sur la Place du 8 mai 1945 et sous la Halle du Marché, aux dates et horaires prévus initialement.**

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2025/0581 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Développement Local de la Ville de Biganos,
- Monsieur Bruno BUREAU, représentant la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour le compte du Pays BARVAL,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 27 septembre 2025**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD**

*DIFFUSION :*

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Communauté de Commune du Val de L'EYRE/Pays BARVAL*
- *Adjoint délégué*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Régisseur Marché et Domaine Public*
- *Service Développement Local*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*